

COMMUNE DE SARGE-LES-LE MANS
34 rue Principale
72190 SARGE-LES LE MANS

**COMPTE RENDU DE SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 15 Novembre 2010**

Le Quinze Novembre deux mille dix, dix neuf heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué en date du Mardi 9 Novembre, s'est réuni en séance extraordinaire, dans **la Salle de la Mairie**, sous la Présidence de **Monsieur Marcel MORTREAU - Maire**.

Vingt Elus (es) en exercice étaient présents (es) à cette séance.

Mesdames Jocelyne LEMAITRE, Séverine PEQUIN, Véronique PORTIER, Sylvie SOLAS
Martine COLLIN, Marie France HEGON.

Messieurs Marcel MORTREAU - Maire, Patrice BRIN, Patrice CHABOT, Philippe LEVILLAIN, Alain MAUBOUSSIN, Xavier LAVIRON, Félix LECRENAIS, Eric VERON, Gilbert BERCY, Jean-Marie MAILLARD, René ARMANGE, Patrick SUHARD, Joël BOURDIN, Dominique PIRON.

Le quorum étant atteint, 20 présents, le Conseil Municipal peut délibérer.

Pouvoirs de vote :

Monsieur Michel MARTELLIERE à Monsieur Patrice BRIN,

Madame Christine DE GUERRY à Monsieur Alain MAUBOUSSIN,

Madame TROQUET-CARMONA Christine à Monsieur Joël BOURDIN.

Madame Jocelyne LEMAITRE est désignée en qualité de Secrétaire de Séance et procédera à la rédaction du Compte-Rendu.

Monsieur le Maire ouvre la séance et remercie chacun(e) d'y assister.

Monsieur le Maire demande, en vue de faciliter la rédaction du compte rendu de séance et d'éviter toute déformation involontaire des propos, que les interventions des élus qu'ils désirent voir consignées soient envoyées en Mairie par courrier électronique dans la semaine qui suit le Conseil Municipal.

**OBJET n° 1 : NEUTRALISATION DE LA DELIBERATION DU 18 Octobre 2010
SUR LE TAUX D'ABATTEMENT GENERAL A LA BASE DE LA TAXE
D'HABITATION**

**Retrait d'une décision relative aux abattements applicables à la Taxe d'Habitation, prise
avant le 1^{er} Novembre 2010.**

Le Président de séance rappelle à l'assemblée qu'à compter de 2011, la Commune et LE MANS METROPOLE percevront l'intégralité de la part de la taxe d'habitation prélevée jusqu'en 2010 par le Département.

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal avait décidé lors de sa séance du 18 Octobre 2010 de porter le taux général d'abattement à la base de 15 % à 10 % en fonction des textes connus à cette date.

A ce titre, une délibération a été prise par le Conseil Municipal, **le 18 Octobre 2010 (N° 2 Bis)**, afin de fixer des taux d'abattement égaux ou proches de ceux décidés auparavant par le conseil général :

- abattement général à la base : 10%,
- abattement spécial « handicapés » : 10%,
- abattement pour charges de famille (personnes des rangs 1 et 2) : 10%
- abattement pour charges de famille (personnes des rangs 3 et plus) : 15%.

Il précise qu'un amendement vient d'être déposé au Parlement, afin que soit assurée de façon automatique la neutralité de la réforme pour les contribuables, sans qu'il soit besoin de modifier la politique fiscale mise en œuvre localement. (voir note de la trésorerie générale du 20 Octobre 2010 ci-jointe)

Corrélativement, les variations du produit fiscal en résultant pour la Commune seront annulées par un ajustement :

- du fonds national de garantie individuelle de ressources (FNGIR),
- et, le cas échéant, de la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP).

Ce mécanisme d'ajustement a pour objectif de neutraliser les effets de la réforme fiscale tant pour les contribuables que pour les Collectivités.

Si la délibération était maintenue, les contribuables soumis à la taxe d'habitation subiraient une augmentation de leur cotisation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de rapporter sa délibération n° 2 Bis du **18 Octobre 2010**, afin que s'applique pleinement le dispositif de neutralisation faisant l'objet d'un amendement à l'article 59 du projet de loi de finances pour 2011.

Par conséquent, le taux d'abattement général à la base est maintenu à 15 %.

Résultat du vote :

15 Voix pour : Mesdames Jocelyne LEMAITRE, Séverine PEQUIN, Véronique PORTIER, Christine DE GUERRY, Messieurs Marcel MORTREAU - Maire, Patrice BRIN, Patrice CHABOT, Philippe LEVILLAIN, Alain MAUBOUSSIN, Xavier LAVIRON, Félix LECRENAIS, Michel MARTELLIERE, Eric VERON, Gilbert BERCY, Jean-Marie MAILLARD.

1 abstention : Mme Sylvie SOLAS

REFUS DE VOTE : 7 : Mesdames Martine COLLIN, Marie France HEGON, Christine TROQUET-CARMONA, **Messieurs** René ARMANGE, Joël BOURDIN, Dominique PIRON, Patrick SUHARD. **Les Elus de la minorité municipale ont choisi de refuser de participer au vote sur la présente délibération. Une déclaration jointe en annexe en explique les raisons.**

INFORMATIONS DIVERSES :

Sondage relatif aux horaires des réunions du Conseil Municipal :

Un sondage a été fait auprès des Elus pour savoir s'ils souhaitaient le maintien à 19 H 00 des Conseils Municipaux.

Trois horaires ont été proposés : 19 H 00, 20 H 00 ou 20 H 30.

Les réponses recueillies ont donné le résultat suivant :

Maintien de l'horaire actuel (19 H 00) :	8 pour
20 H 00	: 7 pour
20 H 30	: 6 pour

Compte tenu qu'un nombre plus important d'Elus est favorable au maintien des Conseils Municipaux à 19 H 00, Monsieur le Maire informe l'assemblée que l'horaire actuel est maintenu.

Séance levée à 19 H 20.

Le Maire certifie le caractère exécutoire des différentes délibérations compte tenu de :

L'affichage en lieu public	: Lundi 22 Novembre 2010
Du dépôt au Contrôle de Légalité	: Mardi 16 Novembre 2010

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de ces délibérations, informe que les présentes délibérations peuvent faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente date de publication.

Le Maire,

La Secrétaire de Séance,

Marcel MORTREAU.

Jocelyne LEMAITRE.